



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## FINANCES

Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)  
Renouvellement de l'adhésion de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 (24°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

vu la délibération du 14 décembre 2023 décidant l'adhésion de la Ville à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Ville pour 2025,

vu les statuts de l'association, ci-joints,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour 2025.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2025 à 299 €.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne, au comptable public d'Ivry-sur-Seine et à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE 2 JAN. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 JAN. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 2 JAN. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 2 JAN. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,

Ouarda Kirouane  
Adjointe au Maire



Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*